

| | |
|---|----------------|
| Amicale laïque : Laurent Le Verge | 06 28 33 91 86 |
| Club des Jonquilles : Josette Le Mat | 06 13 90 28 00 |
| Comité des fêtes : Michel Martin | 06 60 98 22 29 |
| Idéographik Bretagne : Sabrina Morisson | 02 96 47 22 05 |
| Les petits sentiers de Trémel : Paul Kerrien | 06 83 34 30 63 |
| Sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine et de l'église : Pascal Dubois | 06 84 54 26 60 |
| Société de chasse : Alain Guélou | 06 09 46 47 01 |
| Tifolk : Rémi Caron | 06 11 17 67 12 |
| Union Sportive Trémel (football) : Alain Boulard | 06 29 11 22 65 |

Contact assos :

Numéros d'urgence

Gendarmerie : 17

Pompier : 18

Urgence médicale : 15 ou 112

09 Médecin de garde : 15

Pharmacie de garde : 3237

ENEDIS (panne électricité) : 09 72 67 50 22

Problème coupure d'eau : SAUR 02 77 62 40

Chenil service (Plérin) : 02 96 58 03 72

Services et commerces

Bureau de poste - dépôt de pain :

5 rue d'Argoat

du lundi au samedi de 9h15 à 11h45

Bibliothèque municipale :

(adresse et horaires du bureau de poste), adhésion gratuite aux trémelois

Epicerie-bar-crêpes :

La feuille de chêne Bleu

07 80 04 77 04 - 5 rue Beaumanoir

De 12h à 14h et de 18h à 21h

Fermeture jeudis et dimanches

Vente de pizzas :

Francky pizza

06 86 40 62 79 - parking de la mairie

tous les jeudis de 17h à 21h

Viande bio, lait, légumes :

Ti Ma Zud Kozh - Lieu-dit Kervidonné

06 20 72 02 88

mercredi de 16h30 à 19h30

vendredi de 16h30 à 20h

samedi de 10h à 13h

Viande : Boucherie Minec de passage

dans le bourg les mercredis vers 13h15.

02 98 79 20 10 - parking de l'école.

Boucherie, charcuterie, traiteur.

Mairie

Lundi **8h15-12h30**

Mardi **08h15-12h30**

13h30-17h

Mercredi **08h15-12h**

Jeudi **08h15-12h30**

13h30-18h

Vendredi **08h15-12h30**

Fermeture samedi* et dimanche

Permanence de 2 élus le samedi de 11h à 12h

02 96 35 17 19

24 rue Beaumanoir - 22310 Trémel

Permanence du secrétariat du RPI :

- mardi de 17h à 18h30

- mercredi de 13h30 à 17h30, en mairie



édito

Bonjour à tous !

Le conseil municipal et moi-même vous présentons **tous nos vœux de bonheur, de santé et de prospérité**. 2020 fût une année hors norme dans son actualité sociale, économique, sanitaire et humaine. Elle a pu néanmoins voir fleurir l'entraide, la générosité, la bienveillance, l'ingéniosité et c'est ce que nous comptons bien retenir. C'est donc dans ce contexte particulier que la nouvelle équipe municipale a pris ses fonctions le 25 mai dernier. Dans un premier temps, il fut nécessaire de faire un état des lieux de l'ensemble des domaines de la commune tant sur le plan de l'urbanisme, du social ou encore de la voirie avec pour objectif une indispensable appropriation des sujets. Durant l'été, l'association pour la sauvegarde de l'église et l'association des petits sentiers ont proposé une balade contée très réussie dans le cadre du circuit des chapelles.

L'équipe municipale a également répondu au premier appel de relance départemental et a obtenu **80 % d'aide pour notre projet**

d'aménagement des combles de la mairie en salle d'archives, associé à la création d'un bureau supplémentaire au sein du bâtiment qui sera mis à disposition pour des permanences de services divers. A la rentrée, certaines activités associatives ont pu reprendre, même partiellement, pour notre plus grand soulagement. Cette fin d'année a été aussi l'occasion, avec un protocole adapté, d'organiser avec bonheur la distribution des repas des aînés, qui a battu son plein avec **77 bénéficiaires**. Les enfants pour leur part ont eu à cœur de préparer les décorations du sapin de Noël de la commune. Pour 2021, les projets ne manqueront pas. La commune de Trémel dispose de patrimoine qu'il va nous falloir entretenir et rénover. Nous travaillons à un projet d'aménagement du cœur de bourg pour en faire un lieu de bien-être, de partage propice aux rencontres et à la culture. Nous souhaitons également en 2021 développer et porter haut les couleurs du RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunale) pour que notre école communale

poursuivre son activité, afin qu'elle soit reconnue et soutenue comme il se doit pour sa qualité d'enseignement et de service. En tant que Trémelois et Trémeloise, nous avons la chance de vivre dans un village où toutes les catégories d'âge sont représentées à parts équivalentes, c'est une force qui nous caractérise et qui constituera le socle de nos projets à venir. Je terminerai en remerciant chaleureusement toute l'équipe municipale pour son engagement sans faille et son état d'esprit collectif, nos chères associations, qui font preuve d'une grande résilience devant l'adversité, le personnel municipal, pour son dévouement, son implication et son sens du service, et bien entendu chacun et chacune d'entre vous pour toutes vos actions au quotidien qui permettent de faire de notre commune un lieu de vie chaleureux, ouvert et accueillant. C'est d'autant plus précieux dans la période que nous traversons. En 2021, continuons à prendre soin les uns des autres.

Cécile Auriac, maire.



« AR SONER WAR E VARIKENN A RA D'AR YAOUANKIZ BRESKENN ! »

(« Le sonneur sur sa barrique fait sonner la jeunesse » :
la musique adoucit les mœurs et fait vibrer les cœurs)

Agence postale communale

L'agence permet outre l'affranchissement du courrier (lettres et colis) de pouvoir acheter des timbres, des enveloppes Prêt à Poster, des emballages pour vos colis, des services de réexpédition ou de garde du courrier. Vous pouvez y retirer vos lettres recommandées, vos colis et, pour les détenteurs d'un compte de la Banque Postale y effectuer des opérations financières de dépannages (retraits d'espèces et transmissions de versements d'espèces jusqu'à 500 €).



Bibliothèque



empruntés à la Bibliothèque des Côtes d'Armor et à un stock de livres appartenant à la commune. Il suffit de fournir un justificatif de domicile ainsi qu'un numéro de téléphone. Le local étant plus exigü un roulement plus fréquent des ouvrages proposés va être établi afin de satisfaire le plus grand nombre. Pour cela il est primordial que tous les ouvrages de la BCA soient rapportés dès qu'ils sont lus. Certains n'ont pas été rendus, de longue date. 3 livres peuvent être empruntés à chaque fois, si possible pour une période n'excédant pas 4 semaines. Pour ceux qui sont équipés d'une liaison internet, vous pouvez consulter leur catalogue sur le site bca.cotesdarmor.fr. Vous pouvez y affiner vos recherches (types de documents, centre d'intérêt, auteur, etc.) et effectuer des suggestions, voire des réservations en donnant les références à Laetitia ou Catherine à l'agence postale.

Aux horaires d'ouverture de la poste (du lundi au samedi de 9h15 à 11h45) et dans ses locaux (5 rue d'Argoat, rez-de-chaussée de la Maison d'Economie Sociale et Solidaire), les trémélois et tréméloises ont gratuitement la possibilité d'accéder à des ouvrages

Brèves :

RECUPERATION DE JOURNAUX

Compte tenu des répercussions de la COVID 19, l'élection du bureau de l'APE n'a pas pu être mise en place pour l'instant. Les 2 conteneurs de récupération des journaux sont placées sur le parking de l'école et à la garderie. En attendant l'élection, la récolte sera au bénéfice du Club de football US Trémel qui se propose aussi d'aller récupérer les journaux à domicile.

Pour cela, un numéro de téléphone : Sandrine Minihiy 06 27 37 17 87

BIENTÔT UN ABRI POUR ATTENDRE LE BUS

Les 2 peupliers qui gênaient la future mise en place de l'abri ont été abattus par Nils GRALL, élu, élagueur de métier ; l'un d'eux a d'ailleurs révélé un tronc très creux donc potentiellement dangereux. Pour débarrasser la place Guy Eder de la Fontenelle (face à l'école maternelle), Il était relayé par Philippe Le Caer, employé municipal, Pascal Dubois et Paul Kerrien, élus : troncs et branches ont été débités pour servir de bois de chauffage. Les branchages immédiatement transformés en paillis par broyage seront eux répandus sur le parterre de l'église. La commune est également en charge de réaliser le terrain stabilisé sur laquelle vont être installés la plateforme et l'abri fournis par le service Transport Sécurité Accessibilité de la communauté d'agglomérations dans les semaines à venir.



DICTON DU MOIS DE SEPTEMBRE

N'EO KET PA VEZ TREMENET AR MAREAJ E VEZ RET MONT DA ORMELA ! 19/09/20: 114 et 113

« Ce n'est pas à marée basse qu'il faut aller chercher les ormeaux » (Avant l'heure c'est pas l'heure, après l'heure c'est plus l'heure en quelques sortes) et les chiffre donnaient les coefficients de la grande marée du 19...



Le concours photo numérique est maintenu Le thème :

les trésors de Trémel

A chacun d'en traduire le sens à sa façon.

Un jury, constitué des 5 membres de la commission de communication et 5 trémélois qui en exprimeront le désir (tirage au sort si plus de 5 candidatures). **Le cliché « coup de cœur » sera imprimé en grand format et exposé en mairie.** Au vu du format une photo de bonne résolution sera nécessaire (1694 x 1214 pixels soit 6 mo). Ouvert à tous les trémélois. Le lieu de la prise du cliché devra être indiqué et les fichiers sont à faire parvenir par mail lechodetremel@gmail.com avant le 15/06/21.

La garderie



Un des services essentiels proposés par la commune est la garderie. De 7h30 à 9h05 et de 16h30 à 19h, Bérénice Nouailles Guitard accueille et encadre petits et grands écoliers du RPI depuis la rentrée 2019. Elle complète avec Yves Le Tallec, instituteur, et Solène Le Bras, Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM), l'équipe pédagogique présente dans les locaux de l'école communale. A l'occasion de son emménagement dans la région, quelques Temps d'Activités Périscolaire (TAP), quelques remplacements à la cantine, BAFA et CAP Petite



Enfance, elle est retournée à sa volonté de travailler avec la petite enfance à l'occasion du départ à la retraite de Marcelline. Le bâtiment usuel de garderie a été momentanément délaissé au profit de la cantine de la maternelle afin de pouvoir respecter les règles imposées par la lutte contre la COVID 19. Avec une rotation de jeux désinfectables et les équipements extérieurs de la cour et du préau, tous les enfants trouvent une activité qui leur plaît. Les inscriptions se font à la mairie.



Pour les fêtes de fin d'année, sous son encadrement, les enfants ont décoré le sapin installé pour l'occasion Place du 19 mars 1962 grâce aux paquets-cadeaux réalisés par leurs soins.



Focus : la société de chasse

L'association trémeloise est une ACCA, association de chasse communale agréée. Alain Guélou en est le président depuis 15 années. 18 chasseurs (de 26 à 84 ans), sur une surface de 876 hectares. Deux catégories de chasse : plumes (lâchés de 80 faisans et 60 perdrix en septembre) et poils (lapin, lièvre, gros gibier). Chaque territoire à son plan de chasse, établi par la Préfecture, tous les ans. Cela indique le nombre de gibiers à tuer. Plus de limitation pour les sangliers : des portées plus nombreuses et plus fréquentes ont fait exploser le cheptel. Des battues administratives ont d'ailleurs été organisées tout au long de l'année. Pour le lièvre un comptage est effectué, de nuit, tous les ans. Hors battues, les jours de chasse sont, au choix, le jeudi ou le samedi, et le dimanche. Les battues, si elles ne sont pas administratives, peuvent avoir lieu

tous les jours sauf les mardis et vendredis. En plus de l'obtention du permis, les chasseurs bénéficient de formations de sécurité. Le droit de chasse annuel s'élève à 100 euros pour les trémelois, 180 pour les extérieurs. A savoir : si vous trouvez sur la commune un animal sauvage décédé, Alain Boulard est le référent pour sa récupération et son acheminement dans un conteneur spécial à la déchetterie, 06 29 11 22 65.



Alain Guélou et sa chienne

Le mot du jardinier

Le mois de février arrive, c'est bientôt le moment de planter l'ail en extérieur.

L'ail renferme beaucoup de vitamines et d'antibiotiques naturels. A Trémel privilégiez l'ail blanc. Une seule gousse de qualité suffit à assurer une autonomie mais veillez à démarrer avec un ail certifié, exempt de maladies et à vous fournir chez un horticulteur plutôt qu'au supermarché.

Plantation :

Choisissez des gros bulbes bien robustes, retirez l'enveloppe et séparez-les en caïeux. Il est préférable d'utiliser ceux de la périphérie : ils donneront des bulbes plus gros. Jetez ceux qui sont abîmés. Enfoncez les à la main la pointe vers le haut tous les 10cm dans une terre émietée, bien drainée et pas trop riche. Espacez les rangs de 20 cm.

L'humidité étant assez présente à Trémel on peut aussi planter sur des petites buttes.

Entretien :

Le sol doit être assez frais mais le moins mouillé possible. N'arrosez que par temps très sec.

Récolte et conservation :

Si vous souhaitez respecter le calendrier biodynamique il conviendra de récolter les jours racines et en lune descendante, quand le feuillage jaunit légèrement.

Problèmes éventuels :

Évitez de planter l'ail sur un site où d'autres *Allium* ont été cultivés les 2 années précédentes.

L'ail est sensible à la rouille (humidité stagnante), on peut traiter en aspergeant du lait dilué à 10%.

Extension : surélévation, véranda, pièce supplémentaire...

L'extension est un agrandissement de la construction existante. Il peut s'agir par exemple d'une surélévation ou de la création d'une véranda ...
Une déclaration préalable de travaux est exigée quand vous créez une emprise au sol ou une surface de plancher de plus de 5 m² et inférieure ou égale à 20 m².

Transformation d'un garage en pièce d'habitation

Vous devez déposer une déclaration préalable de travaux si vous transformez un garage de plus de 5 m² de surface close et couverte en une pièce de vie. La modification de l'aspect extérieur comme la pose d'une fenêtre, par exemple, est également soumise à DP. Vous pouvez déclarer l'ensemble de votre projet avec le même formulaire.

Ravalement de façade

Vous devez déposer un DP en mairie si le bâtiment que vous ravez est situé dans un espace faisant l'objet d'une protection particulière (aux abords d'un monument historique...). Et quel que soit le lieu si le ravalement modifie l'aspect extérieur (teinte et /ou technique). Avant de commencer vos travaux, renseignez-vous auprès du service urbanisme de votre mairie, pour savoir si vous êtes concerné.

Installation d'une caravane dans votre jardin

Vous pouvez installer une caravane dans le jardin de votre résidence principale moins de 3 mois par an sans autorisation d'urbanisme. Il est interdit de l'utiliser comme habitation ou annexe à votre logement. La caravane doit conserver en permanence ses moyens de mobilité (roues, barre de traction...).
Par contre, si vous installez votre caravane plus de 3 mois par an, il vous faut déposer une DP en mairie.
Toutes les périodes de stationnement, consécutives ou non, sont prises en compte pour calculer la période de 3 mois.

Déclaration Préalable de travaux

Une déclaration préalable de travaux (DP) est une autorisation d'urbanisme qui est exigée pour des travaux non soumis à permis de construire. Elle est obligatoire pour l'extension d'un bâtiment existant, des travaux modifiant l'aspect extérieur, des constructions nouvelles ou le changement de destination d'un bâtiment.

Modification de l'aspect extérieur d'une construction

Une DP est exigée par la mairie quand vous modifiez l'aspect extérieur d'un bâtiment pour l'un des travaux suivants :

- Créer une ouverture (porte, fenêtre, velux)
- Changer une porte, une fenêtre ou un velux par un autre modèle
- Changer des volets (matériau, forme ou couleur)
- Changer la toiture

À savoir : si ces modifications de façade ou de structures porteuses s'accompagnent d'un changement de destination de votre construction, vous devez déposer un permis de construire.

Construction nouvelle (abri de jardin, garage...)

Une nouvelle construction est indépendante du bâtiment d'habitation. Cela peut être un abri de jardin, un barbecue, un carport, un garage... Une déclaration préalable est exigée quand l'emprise au sol ou la surface de plancher de cette construction est supérieure ou égale à 5 m² et qu'elle répond à un ou plusieurs des critères suivants :

- Emprise au sol inférieure ou égale à 20m²
- Surface de plancher inférieure ou égale à 20m²
- Hauteur au-dessus du sol inférieure ou égale à 12 mètres

Attention : aux abords des monuments historiques, des sites patrimoniaux remarquables ou d'un site protégé classé ou en instance de classement, une DP est exigée pour toute construction quelle que soit sa taille.

Clôture (mur, haie...)

Une clôture peut être constituée d'un mur, d'une haie végétale, de grillage, de parois ajourées, de tout autre élément permettant de fermer un terrain ou d'une combinaison de plusieurs éléments.

Si la clôture est nécessaire à l'activité agricole ou forestière, elle n'est pas soumise à une autorisation d'urbanisme.

Les autres clôtures, de moins de 2 m de haut, sont également dispensées de formalité. Cependant, le dépôt d'une déclaration préalable de travaux est obligatoire dans certains secteurs :

- Abords des monuments historiques
- Site inscrit, site classé ou en instance de classement
- Lotissement si le règlement le prévoit

En cas d'une voie communale ou départementale en limite de propriété, faire en mairie une demande d'alignement.